

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 05 Juin 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Xavier MARCHAL : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 4 membres, absents excusés : 4 membres, absent : 1 membre

POINT N° 42**SPL EVA – REMUNERATION DE LA PRESIDENTE**

Afin de se conformer aux règles relatives aux conflits d'intérêts, et conformément aux dispositions de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) qui encadrent les élus siégeant dans les entreprises publiques locales, les membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SPL EVA (Noëllie HESTIN, Gaëlle SKOCIBUSIC, Marc ENSMINGER, Han GROOTEN-FELD) doivent se déporter lors de la présentation, du débat et du vote de la présente délibération portant sur la rémunération de la présidente de la SPL EVA. Ils ne pourront pas participer à cette décision en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui liste explicitement les cas de déport lors de l'attribution de contrats de délégation de service public à une entreprise publique locale.

En conséquence, Madame la Maire désigne Xavier MARCHAL, non membre du Conseil d'Administration de la SPL EVA, pour présider la séance de délibération en leur absence.

M. Xavier MARCHAL expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal en Mars 2026 et de fait au renouvellement de la gouvernance de la SPL EVA, il est nécessaire de fixer l'indemnité de fonctions attachée à la Présidence de la société.

Compte-tenu des responsabilités exercées dans le cadre de ce mandat, et conformément aux pratiques observées au sein de structures comparables, le Conseil d'Administration a décidé, le 11 Mai 2026, dans le point N°18, de fixer l'indemnité annuelle brute de fonctions de la Présidente à 14 000 €, versée en 12 mensualités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,



VILLE DE

Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260605-42_2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DECIDE de valider une rémunération comme décrit ci-dessus pour la durée du mandat de l'administrateur-président à compter de sa nomination par la collectivité.

Noëllie HESTIN, Gaëlle SKOCIBUSIC, Marc ENSMINGER et Han GROOTEN-FELD ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT).

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

Le Maire-Adjoint



Xavier MARCHAL